1 6 2



# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rése au Monit belg



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

0 3 AVR. 2019

**DIVISION MONS** 

N° d'entreprise :

0724. 472.709

Dénomination

(en entier): Federation des associations camerounaise du Hainaut

(en abrégé) : FEDACH

Forme juridique: Association Sans But Lucratif

Siège: Allée des roseaux,35; 7033 Cuesmes

Objet de l'acte : Constitution

STATUTS DE FEDACH (Fédération des Associations Camerounaises du Hainaut)

Les fondateurs soussignés :

1. Monsieur Gassu Paul Valère, domicilié à l'allée des roseaux, N°35 7033 Cuesmes.

- 2. Monsieur Kamewe Christian, domicilié à domaine des bruyères 8 bte 3, . 7000 mons
- 3. Djongang Yogué Thierry domicilié à clos François Mitterrand ,12 ; 7340 Colfontaine.
- 4- Chetnkwo Daniel domicilié à Rue Jean Baptiste Clement, 50 ; 7340 Colfontaine
- 5 Ngueugang Sylvain Domicilié à Rue Wilson 230, 7340 Colfontaine

Réunis en Assemblée le 30-03-2019, avons convenus de constituer l'a.s.b.l. dénommée Fédération des Associations Camerounaises du Hainaut en abrégé (FACH) et avons arrêté les statuts Ci-dessous.

Le conseil d'administration est composé de :

-Président : Gassu paul Valère domícilié à l'allée des roseaux, N°35 7033 Cuesmes.

ĩ

- ~Trésorier : Chetnkwo Daniel domicilié à Rue Jean Baptiste Clement, 50 ; 7340 Colfontaine
- -Secrétaire General : Kamewe Christian domicilié à domaine des bruyères, 8 bte 3 ; 7000 Mons
- -Commissaire aux comptes : Ngueugang sylvain domicilié à Rue Wilson, 230 ; 7340 Colfontaine
- -Chargé de projets : Djongang Yogué thierry domicilié à clos Francois Mitterrand ,12 ;7340 Colfontaine.

TITRE I - Dénomination, siège social

Article 1 : dénomination

L'association est dénommée Fédération des Associations Camerounaises du Hainaut, en abrégé (FEDACH). Dans son utilisation, cette dénomination précédera la mention "association à but non lucratif", ou l'abréviation « ASBL » écrits lisiblement et en toutes lettres, sur l'ensemble de la documentation de l'association. Ainsi, les actes, les factures, les avis, les annonces, les publications et tout autre document portera ces mentions. Cette signature facilitera l'identification de l'association par ses partenaires. Elle sera renforcée par un logo doté d'une charte graphique.

Article 2 : Le siège

FEDACH a pour siège social, Allée des roseaux, 35 7033 Cuesmes, dans l'arrondissement judiciaire de Mons Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déplacer le siège dans tout autre lieu de la ville de Mons. Il peut être, par décision à la majorité de deux-tiers (2/3)de l'assemblée générale, transféré en tout autre lieu dans les limites du territoire montois Ensuite, après son adoption, l'assemblée ou son bureau exécutif s'acquitte des modalités de publication nécessaires auprès des administrations compétentes ou des partenaires.

TITRE II - Objet et durée

Article 3: objet

L'association a pour objet de susciter et de promouvoir des liens entre les associations des ressortissants camerounais établis dans la province du Hainaut. Les relations envisagées visent tant à l'accueil de nouvelles associations, qu'à l'information et la réflexion sur des préoccupations communes de la communauté pour répondre à des besoins économiques, sociaux et administratifs propres à l'ensemble des ressortissants et associations camerounais. L'association a également pour objet la défense des intérêts de toutes les associations membres et des personnes physiques originaires du Cameroun.

Elle conduira de ce fait les projets (culturels, sportifs, économiques, ...) visant à faciliter l'intégration de ses membres dans la province du Hainaut, mais aussi œuvrera dans le sens de contribuer efficacement au renforcement de la coopération entre la Belgique, Pays d'accueil et le Cameroun, Pays d'origine.

La FEDACH peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. En cas de sollicitation, elle peut apporter son concours à toute activité similaire à son objet dans le strict respect des règles internes et de la règlementation en vigueur. Via son réseau et selon la disponibilité de ses ressources intellectuelles, matérielles ou financières, elle peut accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des associations ou des individus, ressortissants camerounais de la région.

Les activités de l'association sont orientées vers :

- -L'enfance : les activités de loisir, d'entraide parentale ;
- -La jeunesse : l'orientation et le soutien scolaire et académique, les conseils, le sport ;
- -La culture : l'échange interculturelle, l'initiation aux us et coutumes du pays d'origine et d'accueil, les rencontres culturelles inter et intra communautaires ;
  - -L'investissement : projets d'investissement à caractères communautaires.
- -Le Réseautage : développement d'une plateforme constituée des forces vives et acteurs économiques résidant dans la région

#### Article 4 : durée

L'association est crée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment dans la forme et sous les conditions requises pour les modifications des statuts. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi coordonnée sur les associations sans buts lucratifs.

Titre III: Composition de l'association

L'association regroupe 3 organes : conseil d'administration, assemblée générale, assemblée extraordinaire.

# Article 5: Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 05 membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 2 années. Il s'agit d'un président, un secrétaire général, un trésorier, un commissaire aux comptes et d'un chargé de projets.

## 5.1. Fonctionnement

La gestion journalière de l'association est conduite par les membres du Conseil d'Administration qui désignent deux membres supplémentaires à savoir un vice président et un commissaire aux comptes adjoint pour la durée d'un mandat (deux années).

## 5.2. Réunions

Le CA'se réunit sur convocation du président ou des 2 /3 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou dûment représentés par un pouvoir donné à un autre administrateur. Ce pouvoir est signé et remis au président de séance au début de la réunion. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur absent. En cas de partage dans les délibérations, la voix du président est prépondérante.

# 5.3. Attributions

En tant qu'organe exécutif, le CA discute, délibère et décide sur toutes questions relatives à la gestion de l'association et notamment :

- -Convoque les assemblées générales ;
- -Propose les activités de l'Association à l'AG;
- -Représente l'Association vis-à-vis des tiers et des pouvoirs publics.

## 5.4. Ressources

L'association peut initier des projets générateurs de revenu et dont les recettes engrangées. Dans ce même sens, elle peut acquérir et exploiter tout bien meuble et immeuble pouvant servir de cadre ou de support à ses activités mais également servir de source de revenu dû à leur exploitation par des tiers. Les ressources peuvent aussi provenir de ses partenariats avec les administrations publiques, les entreprises ou des personnes ressources sous forme de don, de subvention ou d'aide. Sa principale source de revenu reste les cotisations des membres fixé à un montant annuel de 50 euros.

## 5.5. Gestion

L'association est gérée par son CA qui délègue la signature des engagements et l'ordonnancement à au moinsdeux (02) de ses membres comme titulaires et deux suppléants en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires. Le CA tient la comptabilité ou la fait tenir par un responsable qu'il nomme ou loue les services.

# Article 6 : Assemblée Générale

L'AG est composée des membres à jour de leur cotisation et ayant honoré leurs engagements. Et se réunit au moins une fois par an de façon ordinaire sur une période allant du 01 janvier au 31 décembre. Cette période correspond à un exercice.

Résérvě au Monikeur belge Volet B - Suite

## 6.1. Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'organe souverain de l'association. C'est le regroupement de tous les membres pour approuver (ou désapprouver) les bilans de l'année écoulée et pour définir les orientations pour l'année à venir. C'est le lieu où s'exerce directement la démocratie, car chacun peut s'y exprimer. Elle est convoquée par le président du CA au moins un mois avant sa tenue. Elle est composée des membres du CA et de l'ensemble des membres actifs. C'est elle qui procède à l'élection des membres du CA.

#### 6.2. Délibération

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre a une voix et ne peut représenter qu'un seul autre membre. La voix du Président du CA peut cependant compter double en cas d'égalité parfaite dans le vote.

#### 6.3. Quorum

Un minimum d'au moins la moitié de ses membres réguliers doit être atteint pour siéger et délibérer valablement. En cas de non satisfaction de cette exigence, l'AG est renvoyée sous quinzaine. Elle devra donc se tenir et délibérer à cette date quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

# Article 7 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire sert une cause vraiment particulière : la modification des statuts ou la dissolution de l'association. C'est une Assemblée Générale comme une autre dans sa forme, mais l'ordre du journe comporte qu'un point. Devant la gravité des décisions à prendre, il peut être précisé d'autres modalités de vote, notamment sur les majorités requises. Elle doit ainsi siéger à la majorité des 2/3 des membres réguliers de l'AG ordinaire.

## Article 8 : Procès verbaux

Les délibérations de l'AG sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président du CA, le Secrétaire Général et le Trésorier. Son contenu ou une partie de ce contenu peut être diffusé auprès des membres de l'association via les canaux de communication décidés par le CA (Registre physique, site Internet, Blog, médias sociaux, ...).

## Article 9 : Règlement Intérieur

Il précise et complète les statuts et il est modifiable : une réunion du CA suffit, avec éventuellement ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Il précise : les modalités des votes dans les différentes instances de décision, les rôles des Président(e), Trésorier(e), Secrétaire ..., les motifs graves d'exclusion, le contenu et l'étendue des délégations de pouvoir au CA et aux membres.

# Article 10: Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera remis à une institution sans but lucratif de la communauté carnerounaise poursuivant des objectifs similaires et désignée pour l'AG extraordinaire.